



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01387

Numéro SIREN : 431 213 008

Nom ou dénomination : ICE DEVELOPMENT

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/020562



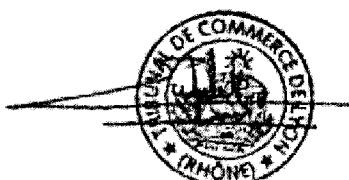
Dénomination : ICE DEVELOPMENT
Adresse : 16 rue Maurice Bouchor 69007 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2000B01387
n° d'identification : 431 213 008

n° de dépôt : A2016/020562
Date du dépôt : 25/07/2016

Pièce : Traité du 29/06/2016

4753778



4753778

**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIETE ICE DEVELOPMENT
A LA SOCIETE ICE DEVELOPMENT SAS
SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES**

Fait à Lyon

Le 29 juin 2016



ENTRE LES SOUSSIGNEES

➤ La société ICE Development

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 30 000 euros

Dont le siège social se situe 16, rue Maurice Bouchor, 69007 Lyon

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 431 213 008

Représentée par son Président, Monsieur Christophe Neau, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée la « **société ICE Development** »,

D'UNE PART,

ET

➤ La société ICE Development SAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros

Dont le siège social se situe 16, rue Maurice Bouchor, 69007 Lyon

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 817 393 812

Représentée par Monsieur Christophe Neau, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée la « **société ICE Development SAS** »,

D'AUTRE PART.

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CW

EXPOSE

En vue de réaliser l'apport par la société ICE Development de sa branche d'activité de production et de relations multimédias, ainsi que d'achat et de vente de matériel se rattachant à ces activités, exploité au 16, rue Maurice Bouchor, 69007 Lyon, à la société ICE Development SAS (ci-après dénommé la « **Branche d'Activité** »), cette opération sera placée sous le régime des scissions conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce.

I- Caractéristiques des sociétés

1/ La société ICE Development, soussignée de première part, dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est la production et les relations multimédia, ainsi que l'achat et la vente de matériel se rattachant à ces activités, est une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 431 213 008.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 3 mai 2000.

Le capital social de la société ICE Development s'élève actuellement à 30 000 euros et est réparti en 500 actions de 60 euros de nominal chacune, intégralement libérées, détenues en totalité par Monsieur Christophe Neau.

Elle clôt chacun de ses exercices au 31 décembre. Son dernier exercice social clos au 31 décembre 2015 a été approuvé par décision de l'associé unique en date du 2 mars 2016.

La société n'a pas de Commissaire aux comptes.

2/ La société ICE Development SAS, soussignée de deuxième part, a été créée par acte sous seing privé en date du 2 décembre 2015 sous forme de société par actions simplifiée et a été immatriculée en date du 24 décembre 2015 au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 817 393 812, et dont l'objet est, en France et à l'étranger :

- La production et l'édition de contenus multimédias et de services connexes ou complémentaires, notamment toutes réalisations audiovisuelles ;
- La gestion des droits attachés aux œuvres artistiques, littéraires, musicales et audiovisuelles ;
- La conception et la réalisation de prestations multimédias, Internet et informatique ;
- L'achat, la vente, la location, l'installation de matériel se rattachant à ces activités ;
- La création et l'utilisation de toutes marques de biens et/ou services correspondant à ces différentes activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous

établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La société ICE Development SAS est à ce jour sans activité.

3/ La société ICE Development SAS ne détient aucune participation dans la société ICE Development.

4/ Les sociétés ICE Development et ICE Development SAS ont pour dirigeant commun Monsieur Christophe Neau.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

La société ICE Development est une société dont l'activité est la production et les relations multimédias, ainsi que l'achat et la vente de matériel se rattachant à ces activités.

Elle dispose à ce jour de deux actifs :

- une activité économique située 16, rue Maurice Bouchor, 69007 Lyon (ci-après désignée la « **Branche d'Activité** ») ;
- une trésorerie excédentaire non nécessaire au fonds de roulement de la Branche d'Activité et estimée à 1 200 000 euros.

La société ICE Development a pour projet dans le cadre de la diversification de ses activités, d'isoler sa Branche d'Activité actuelle dans une structure juridique indépendante, transformant ainsi la société ICE Development en une holding qui, à cette occasion, changera de dénomination.

Il est envisagé dans les jours à venir et dans le cadre du développement de l'activité de holding que la société ICE Development se porte acquéreur de 50% du capital social de la société CEF Information Technologies, société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros dont le siège social se situe 16, rue Maurice Bouchor, 69007 Lyon, immatriculée sous le numéro 523 288 983 RCS Lyon.

A cette fin, il a été décidé d'effectuer l'apport de la Branche d'Activité mentionnée ci-dessus, dont la société ICE Development est propriétaire à ce jour, à travers une opération d'apport partiel d'actif, au profit de la société ICE Development SAS qui en deviendra propriétaire.



III - Méthode d'évaluation

Compte tenu des dispositions légales, l'actif et le passif afférents à la Branche d'Activité apportée ont été retenus pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2015, le bilan et le compte de résultat de la société ICE Development au 31 décembre 2015 étant annexés ci-après (**Annexe 1**).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

GN

CONVENTION

CHAPITRE I : Description des apports

I-1. Description de la Branche d'Activité :

La société ICE Development procède aux termes du présent traité au profit de la société ICE Development SAS à l'apport (ci-après dénommé l'« **Apport** »), sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de la pleine propriété de l'ensemble des éléments corporels et incorporels permettant à la société ICE Development SAS une exploitation autonome dans les conditions actuelles de la Branche d'Activité de production et de relations multimédias, ainsi que d'achat et de vente de matériel se rattachant à ces activités, situé au 16, rue Maurice Bouchor, 69007 Lyon, et pour lequel la société ICE Development est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Lyon, ce qui est accepté par la société ICE Development SAS.

Il est précisé que l'origine de ce fonds est une création, l'activité y attachée ayant débuté le 26 avril 2000.

Le chiffre d'affaires annuel du fonds en question est régulièrement supérieur à la somme de 1 000 000 €, et ce sans discontinuer depuis l'année 2010, le résultat annuel étant quant à lui stabilisé autour de la somme de 200 000 euros depuis l'année 2008.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'Apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent Apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

✓

I-2. Désignation et valorisation des éléments d'actif apportés :

Le détail de l'actif et du passif ci-après provient des postes et de leur valeur bilancielle au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la société ICE Development (ci-après dénommé le « Bilan ») :

I-2.A) Actif apporté :

1. Eléments incorporels :

. Concessions de brevets et logiciels :	
- Licence small business techbis :	750,00 euros
- Software technology ress :	2 154,78 euros
- Licence logiciel open design alliance :	1 900,00 euros

L'ensemble de ces postes étant totalement amortis

. Ainsi que :

- Le droit au bail,
- La dénomination sociale « ICE Development »,
- L'achalandage,
- La liste des prospects,

Ces derniers n'étant, pour mémoire, pas mentionnés au Bilan

Soit un total d'immobilisations incorporelles de : 0 euros

2. Eléments corporels, pour leur valeur nette comptable au Bilan :

. Installations et agencements divers :

- Lot plâtrerie peinture :	1 858,43 euros
- ACVS sécurité alarme :	300,00 euros
- Lot plafonds :	813,48 euros
- Lot courants forts câblage :	2 740,25 euros
- Lot easy bureau câblage informatique :	737,47 euros
- Lot easy bureau climatisation du local informatique :	903,15 euros
- Amélioration revêtement de sol easy bureau :	951,54 euros
- Sol mince moquette parquet easy bureau :	1 374,60 euros
- Easy buro :	376,11 euros
- Aménagement locaux CBRE :	1 296,42 euros
- Acompte 30% CBRE aménagement :	538,78 euros
- Aménagements PSA plan de travail :	1 001,10 euros
- Installation sur climatisation :	472,02 euros
- Plan de travail, armoire et four :	3 267,89 euros
- Travaux aménagement locaux :	5 110,77 euros
- CBRE workspace avance 90% travaux :	5 124,58 euros
- CBRE workspace acompte 30% :	5 110,77 euros
- Sièges de travail :	970,14 euros
- Pompe à chaleur :	5 110,68 euros
- Modification de bureau :	3 958,36 euros
- Complément climatisation :	2 260,30 euros

Ainsi que :

- Easy buro :	600,00 euros
---------------	--------------

- Confort habitat climatisation pompe à chaleur : 14 494,15 euros
 Ces derniers postes étant totalement amortis

Soit un total d'installations et agencements divers de : 44 277,05 euros

. Matériel de transport :

- 1 véhicule Citroën C4 HDI 9 366,58 euros
 - 1 scooter Lyon Moto Virus Suzuki 650 4 459,30 euros
 Soit un total de matériel de transport de : 13 825,88 euros

. Matériel de bureau et matériel informatique :

- Equipement micro-informatique serveur et baie HP serveur 1 uxeon	3,00 euros
- Standard poste numérique DT330 12 touches noir +cartes +starter +8 doro	36,06 euros
- 2 barrettes mémoire et 1 bloc D4 alim	1 186,00 euros
- Serveur HP DL360G7	2 216,89 euros
- Apple mac pro	398,96 euros
- Serveur HP 2UI2.66 hexa core alim 2x8DD	1 836,58 euros
- 3 HP lux2.4 quad alim 2x8DD 24GO	1 975,44 euros
- Environnement 1 HP 2u et 3 HP 1U	3 355,41 euros
- PC pro Samsung ativ	101,21 euros
- CEF IT fac 30/03/2015	5 565,39 euros
- 2 serveurs HP 360 G9BI xeon E5	8 239,45 euros

Ainsi que

- LG 2MS 2000	523,40 euros
- Techbis serveur HP 1U	2 200,00 euros
- ICLG clavier et pavé numérique	1 417,22 euros
- IMP serveur site Internet	5 574,99 euros
- Serveur HP 2160	2 830,00 euros
- Serveur synology RS 810 et serveur 19 rack	3 981,90 euros
- Serveur HP proliant DL 360 G7	4 707,00 euros
- Serveur HP proliant CEF IT	4 155,18 euros
- 425 DL 360 G6 E5520 2x2GB SFF diskless NS CZ JII 00GMN	1 800,00 euros
- 4 matériels HP 450 GB 6G SAS 10K 2.5IN DP ENT HDD	2 280,00 euros
- 1 disque dur 2 ½ SAS 450 GO	1 068,00 euros
- CEF IT 2 serveurs	2 513,00 euros
- CEF IT 3 disks durs 3x580	1 740,00 euros
- Serveur syno lou 2 CEF IT	1 200,00 euros
- Pièces détachées ordinateur CEF IT	2 850,00 euros
- Elitebook 8460P écran et pièces PC	1 061,43 euros
- Matériel occasion corhofi	986,56 euros
- PC HP 15.3	820,00 euros
- 1 serveur HP G7 bi quad 2.4	4 720,00 euros
- 1 NAS 1U 4DD et 4 durs 3 ½	1 670,00 euros
- 4 machines de bureau HP carte vidéo ati 1GO	3 078,20 euros

Ces derniers postes étant totalement amortis

Soit un total de matériel bureau et informatique de : 24 914,39 euros

. Mobilier de bureau :

- Table basse, fauteuil, canapé	2 722,56 euros
- Mathi design table basse	543,14 euros
- Meuble rangement TV	563,60 euros



Ainsi que

- Ensemble de plans de travail movida	3 100,39 euros
- 2 armoires PSA aménagement	625,20 euros
- 4 armoires métalliques	1 737,60 euros
- 10 sièges de travail	2 328,00 euros
- 1 siège de travail avec tête	609,60 euros
- PSA sièges de travail	512,40 euros
- Coffre fort ignifugé	791,00 euros

Ces derniers postes étant totalement amortis

Soit un total de mobilier de bureau de : 3 829,30 euros

Soit un total d'immobilisations corporelles de : 86 846,62 euros

3. Immobilisations financières :

. Dépôts et cautionnements :	250,00 euros
. Dépôt de garantie Zebra :	1 500,00 euros

Soit un total d'immobilisations financières de : 1 750,00 euros

4. Valeurs réalisables et disponibles :

. Clients et comptes rattachés :

- Clients :	128 622,25 euros
- Clients douteux :	1 432,80 euros
- Client facture à établir :	18 000,00 euros
- Provision clients douteux :	-900,00 euros
Soit un total de clients et comptes rattachés de :	147 155,05 euros

. Autres créances :

- Fournisseurs :	10 000,00 euros
- Avance sur frais C. Neau :	176,38 euros
- NDF divers :	49,80 euros
- Impôt société :	1 626,00 euros
- TVA déductible :	1 039,99 euros
- TVA à régulariser :	230,29 euros
- TVA sur FAR :	1 900,00 euros
- TVA sur avoir à établir :	143,86 euros
- Produits à recevoir :	2 288,00 euros
Soit un total d'autres créances de :	17 454,32 euros

. Valeurs mobilières de placement :

- CAT Banque Rhône Alpes :	28 130,87 euros
Soit un total de valeurs mobilières de placement de :	28 130,87 euros

(étant précisé que cette somme de 28 130,87 euros sera prélevée sur le compte à terme ouvert à la Banque Rhône Alpes figurant à l'actif du Bilan, dont le solde sera ramené de 412 882,06 euros à 384 751,19 euros)

. Disponibilités :

- Crédit Lyonnais :	4 160,84 euros
---------------------	----------------

GN

- Banque Rhône Alpes :	800,70 euros
- Lyonnaise de Banque :	92 248,17 euros
Soit un total de disponibilités de :	97 209,71 euros
	=====
. Charges constatées d'avance :	3 135,67 euros
	=====
Soit un total de valeurs réalisables et disponibles de :	293 085,62 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	381 682,24 euros

Sont exclus de l'Apport les éléments d'actif suivants :

1. Titres de participation ICE Development SAS :	1 000,00 euros
2. Valeurs mobilières de placement :	
. Compte à terme CIC :	350 000,00 euros
. Compte à terme LCL :	200 248,81 euros
. Compte à terme Banque Rhône Alpes :	384 751,19 euros
. Certificat Swiss Life :	565 000,00 euros
	=====
Soit un total de valeurs mobilières de placement de :	1 500 000 euros

I-2.B) Passif pris en charge :

1. Dettes fournisseurs :	23 339,49 euros
2. Dettes fiscales et sociales :	
. CP à payer :	30 502,60 euros
. Sécurité sociale :	13 858,43 euros
. Caisse retraite salariés :	12 432,90 euros
. CS sur CP à payer :	11 636,75 euros
. TVA à décaisser :	19 172,00 euros
. TVA collectée à 20% :	21 372,19 euros
. TVA sur factures à établir :	3 000,00 euros
. Impôts et taxes à payer :	6 547,57 euros
	=====
Soit un total de dettes fiscales et sociales de :	118 522,44 euros
3. Autres dettes :	
. Clients :	149,51 euros
. Clients AV à établir :	863,10 euros
. Créditeurs divers :	1 674,82 euros
	=====
Soit un total d'autres dettes de :	2 687,43 euros

6. Produits constatés d'avance	28 249,98 euros
--------------------------------	-----------------

=====

Soit un montant de passif apporté de	172 799,34 euros
--------------------------------------	------------------

Sont exclus de l'Apport les éléments de passif suivants :

1. Swiss Life art. 83 :	848,76 euros
-------------------------	--------------

I-2.C) Actif net apporté :

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge retenus pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2015, l'actif net apporté par la société ICE Development à la société ICE Development SAS s'élève donc à :

- Total de l'actif	381 682,24 euros
- Total du passif	172 799,34 euros

=====

Soit un actif net apporté de	208 882,90 euros
------------------------------	------------------

CHAPITRE II : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ICE Development à la société ICE Development SAS s'élève donc à 208 882,90 euros, arrondi à 208 880 euros.

En représentation du montant net des Apports seront émises au pair 208 880 actions de 1 euro chacune, créées à titre d'augmentation de son capital par la société ICE Development SAS et attribuées pour la totalité à la société ICE Development.

Il n'y a aucune prime d'émission.

A l'issue de cette augmentation de capital, le montant nominatif de celui-ci sera porté à 209 880 € divisé en 209 880 actions de 1 € chacune de valeur nominale.

Les 208 880 actions nouvelles seront créées avec jouissance rétroactive au 1^{er} janvier 2016 à 00h et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

A ce titre, les actions nouvelles bénéficieront de la distribution de tous dividendes prélevés sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015.



CHAPITRE III : Propriété et Jouissance

La société ICE Development SAS sera propriétaire rétroactivement et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport à compter du 1^{er} janvier 2016 à 00h (ci-après désignée la « Date d'Effet »)

Il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la Branche d'Activité, effectuées par la société ICE Development, jusqu'au 31 décembre 2015 resteront à sa charge ou à son profit, à l'exception des postes d'actif réalisables et disponibles, des comptes clients, comme des dettes fournisseurs.

Jusqu'à cette date, le représentant de la société ICE Development déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société ICE Development SAS pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société ICE Development SAS, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport.

D'une manière générale, la société ICE Development SAS sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société ICE Development, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société ICE Development SAS déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de réalisation de l'Apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société ICE Development SAS se reportera à la comptabilité tenue par la société ICE Development.



CHAPITRE IV : Charges et Conditions

Les biens et droits apportés qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées qui s'appliquent à la date de réalisation de l'Apport, avec effet rétroactif à la Date d'Effet.

IV-1. Enoncé de ces charges et conditions :

- IV-1.A) La société ICE Development SAS prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'Apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société ICE Development, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.
- IV-1.B) Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société ICE Development sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société ICE Development SAS de payer en l'acquit de la société ICE Development, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société ICE Development SAS, le passif de la société ICE Development, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société ICE Development SAS prendra en charge le passif de la société ICE Development, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'Apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société ICE Development, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétdus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ICE Development SAS prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2016, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

IV-2. Les apports de la société ICE Development sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

- IV-2.A) La société ICE Development SAS aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'Apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société ICE Development et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- IV-2.B) La société ICE Development SAS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'Apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.



- IV-2.C) La société ICE Development SAS exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'Apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société ICE Development.
- IV-2.D) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- IV-2.E) La société ICE Development SAS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'Apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.
- Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société ICE Development s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.
- IV-2.F) Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'Apport entre la société ICE Development et ceux de ses salariés transférés à la société ICE Development SAS par l'effet de la loi, subsisteront entre la société ICE Development SAS et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée (**Annexe 2**).
- La société ICE Development SAS sera donc substituée à la société ICE Development en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

IV-3. Pour ces apports, la société ICE Development prend les engagements ci-après :

- IV-3.A) La société ICE Development s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'Apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.
- De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'Apport, la société ICE Development s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent Apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire de l'Apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

- IV-3.B) Elle s'oblige à fournir à la société ICE Development SAS tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui

apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ICE Development SAS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- IV-3.C) Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société ICE Development SAS, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

IV-4. Crédances De Garantie :

Aux termes du présent Apport, la société ICE Development SAS viendra ainsi aux droits de la société ICE Development relativement à la totalité des créances et des dettes se rapportant à la Branche d'Activité, visée au I ci-dessus.

CHAPITRE V : Conditions suspensives

V-1. Le présent Apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ICE Development, de la présente opération d'Apport et de sa rémunération, ainsi que du changement de dénomination sociale (au profit de « 10 HP Finances »), du changement d'objet social (au profit d'un objet social de société holding) et nomination d'un Commissaire aux comptes ;

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ICE Development SAS de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital indiquée plus haut, en rémunération de celui-ci, par voie d'émission de 208 880 actions nouvelles de 1 euro chacune, réservées à la société ICE Development en rémunération de son Apport, avec suppression du droit préférentiel de souscription, ainsi que du changement de Président (démission de Monsieur Christophe Neau et nomination de la société ICE Development en remplacement).

V-2. Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard dans les 90 jours à compter de la signature du présent projet de traité d'apport.

Dans ce délai, la société procédera aux formalités légales visées ci-après au chapitre VIII.

V-3. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'Apport pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

CHAPITRE VI : Déclarations générales

Monsieur Christophe Neau, ès-qualité de Président de la société ICE Development, déclare :

- Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements et ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ni de conciliation, ni de désignation d'un mandataire ad hoc, ni d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni la Branche d'Activité apportée, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société ICE Development, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Qu'elle s'oblige à tenir à la disposition de la société ICE Development SAS, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés ;
- Qu'elle s'engage pendant une durée de cinq ans à compter de la Date d'Effet à ne développer en exploitation directe ou à travers une filiale qu'elle constituerait à cet effet aucune activité susceptible de concurrencer la Branche d'Activité apportée ;
- Qu'elle livre les biens et droits apportés en leur état actuel sans autre garantie que les droits de propriété sur lesdits biens et droits.

CHAPITRE VII- Déclarations fiscales

VII-1. Dispositions générales :

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent Apport, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, le présent Apport prend effet le 1^{er} janvier 2016. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par la Branche d'Activité apportée seront englobés dans le résultat imposable de la société ICE Development SAS.

VII-2. Dispositions plus spécifiques :

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

VII-2.A) Droits d'enregistrement :

Le représentant de la société ICE Development précise ici que le présent Apport a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent Apport porte sur une branche complète d'activité et donnera seulement ouverture au droit fixe prévu aux articles 816-I et 817 du Code Général des Impôts.

VII-2.B) Impôt sur les sociétés :

Les parties décident de placer le présent Apport sous le régime spécial défini aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts, le présent traité valant option expresse.

a) En conséquence, la société ICE Development s'engage :

- à conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société ICE Development SAS ;
- à calculer ultérieurement les plus-values (ou les moins-values) de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- à joindre à ses déclarations de résultat l'état de suivi des valeurs fiscales prévu par l'article 54 septies du Code Général des impôts ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.



b) De son côté, la société ICE Development SAS s'engage :

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la Branche d'Activité apportée dont l'imposition est différée ;
- à se substituer à la société ICE Development pour la réintégration des résultats se rapportant à la Branche d'Activité apportée dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société ICE Development ;
- à réintégrer par parts égales dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'Apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société ICE Development ;
- à respecter les engagements souscrits par ICE Development en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre du présent Apport qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif ;
- à joindre à ses déclarations de résultat l'état de suivi des valeurs fiscales prévu par l'article 54 septies du Code Général des impôts ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;

VII-2.C) Taxe sur la valeur ajoutée :

Les soussignées constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtrir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société ICE Development SAS continuera la personne de la société ICE Development et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'Apport et qui auraient en principe incomblé à la société ICE Development.

En outre, la société ICE Development SAS continuera la personne de la société ICE Development et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société ICE Development si elle avait réalisé l'opération.

GN

CHAPITRE VIII: Dispositions diverses

VIII-1. Formalités :

- VIII-1.A) La société ICE Development SAS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux Apports, étant précisé que chacune des parties devra procéder à une insertion au Bodacc, dont la publication devra avoir lieu 30 jours au moins avant la date de la première assemblée générale à tenir dans le cadre de l'Apport.
- VIII-1.B) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.
- VIII-1.C) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

VIII-2. Désistement :

Le représentant de la société ICE Development déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société ICE Development SAS bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société ICE Development, pour quelque cause que ce soit.

VIII-3. Remise de titres :

Il sera remis à la société ICE Development SAS lors de la réalisation définitive du présent Apport, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

VIII-4. Frais :

Tous les frais et honoraires auxquels donne ouverture l'Apport, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront intégralement supportés par la société ICE Development SAS.

Les droits et taxes consécutives à la réalisation de l'Apport seront à la charge de la société ICE Development SAS.

VIII-5. Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Tout changement de domiciliation par l'une des Parties devra faire l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie.

VIII-6. Pouvoirs :

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'Apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VIII-7. Affirmation de sincérité :

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'Apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Lyon

Le 29 juin 2016

En 5 exemplaires originaux

Pour la société
ICE Development
Monsieur Christophe Neau

Pour la société
ICE Development SAS
Monsieur Christophe Neau

SAS ICE DEVELOPMENT

16 RUE MAURICE BOUCHOR

69007 LYON

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

	Pages
- <i>Détail bilan</i>	1 à 3
- <i>Détail Soldes intermédiaires de gestion</i>	4 à 6

VALEXPER
9 AVENUE VICTOR HUGO

69160 TASSIN LA DEMI LUNE
04.78.34.37.17

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2015 12	Exercice N-1 31/12/2014 12
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES		
20500000 CONCESS.BREVETS LOGICIELS	4 804.78	4 804.78
28050000 AMORT CONCESS BREVET	4 804.78	4 804.78
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 846.62	95 030.60
21810000 INSTAL ET AGENC DIVERS	115 508.80	109 008.80
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	31 552.00	31 552.00
21830000 MAT BUREAU ET INFORMAT	100 607.84	87 081.24
21840000 MOBILIER DE BUREAU	14 457.53	14 457.53
28181000 AMORT DES AGENCEMETS ET INST	71 231.75	60 207.75
28182000 AMORT MATERIEL DE TRANSPORT	17 726.12	10 888.12
28183000 AMORT.MAT.BUREAU &INFOR.	75 693.45	66 119.63
28184000 AMORT DU MOBILIER DE BUREAU	10 628.23	9 853.47
AUTRES PARTICIPATIONS	1 000.00	
26110000 TITRES ICE DEVELOPMENT SAS	1 000.00	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 750.00	1 750.00
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	250.00	250.00
27530000 DEPOT GARANTIE ZEBRA	1 500.00	1 500.00
Total II	89 596.62	96 780.60
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	147 155.05	177 820.16
41000000 CLIENTS	128 622.25	156 714.66
41600000 CLIENTS DOUTEUX	1 432.80	6 028.50
41810000 CLIENT FAC A ETABLIR	18 000.00	18 000.00
49100000 PROVISIONS CLIENTS DOUTEUX	900.00	2 923.00
AUTRES CREANCES	17 454.32	74 514.78
40000000 FOURNISSEURS	10 000.00	897.44
42510000 AVANCE S/FRAIS NEAU	176.38	
42530000 NDF DIVERS	49.80	49.80
44400000 IMPOT SOCIETE	1 626.00	69 022.00
44566200 TVA DEDUCTIBLE	1 039.99	1 355.54
44581000 TVA A REGULARISER	230.29	
44586000 TVA SUR FAR	1 900.00	2 760.00
44587100 TVA S/AVOIR A ETABLIR	143.86	
46730000 DEBITEURS DIVERS		90.00
46780000 PRODUITS A RECEVOIR	2 288.00	340.00
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	1 528 130.87	1 284 288.12
50310000 COMPTE A TERME CIC	350 000.00	
50311000 COMPTE A TERME CL	200 248.81	450 626.06
50311100 COMPTE ATERME PROGRESSIF		73 779.70
50313000 C.A.T. BANQUE RHONE ALPES	412 882.06	204 412.89
50800000 CERTIFICAT SWISS LIFE	565 000.00	555 469.47
DISPONIBILITES	97 209.71	127 124.42
51211000 CREDIT LYONNAIS	4 160.84	57 611.76
51212000 BANQUE RHONE ALPES	800.70	6 521.67
51220000 LYONNAISE DE BANQUE	92 248.17	62 990.99

DETAIL BILAN ACTIF

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2015 12	Exercice N-1 31/12/2014 12
CAPITAL			
10130000 CAPITAL APPELE VERSE		30 000.00	30 000.00
RESERVE LEGALE			
10610000 RESERVE LEGALE		3 000.00	3 000.00
AUTRES RESERVES			
10688000 AUTRES RESERVES		3 000.00	3 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		1 528 711.62	1 421 245.10
		1 528 711.62	1 421 245.10
		147 322.52	107 466.52
Total I		1 709 034.14	1 561 711.62
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
16411000 PREL LB N° 66806202			8 416.90
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES			
45510000 C/C NEAU			8 416.90
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES			
40000000 FOURNISSEURS			10 072.09
40810000 FOURNIS.FACT.NON PARVENUE			10 072.09
DETTES FISCALES ET SOCIALES			
42100000 SALAIRES			23 339.49
42500000 Acompte			21 586.08
42820000 CP A PAYER			11 939.49
43100000 SECURITE SOCIALE			5 026.08
43720000 CAISSE RETRAITE SALARIES			11 400.00
43730000 SWISSLIFE ART 83			16 560.00
43820000 C/S SUR CP A PAYER			848.76
44551000 TVA A DECAISSE			11 636.75
44571000 TVA COLLECTEE			19 172.00
44572000 TVA COLLECTEE A 20 %			23 623.00
44581000 TVA A REGULARISER			445.54
44587000 TVA S/FAC A ETABLIR			21 372.19
44860000 IMP ET TAXES A PAYER			24 139.60
AUTRES DETTES			
41000000 CLIENTS			114.71
41980000 CLIENTS AV A ETABLIR			3 000.00
46710000 CREDITEURS DIVERS			6 547.57
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			
48700000 PROD CONSTATES D AVANCE			6 120.45
Total IV		2 687.43	3 178.85
TOTAL GÉNÉRAL		28 249.98	26 935.95
		28 249.98	26 935.95
		173 648.10	199 808.46
		1 882 682.24	1 761 520.08

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2015 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2014 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	954 490.18	100.00	958 410.61	100.00	3 920.43	0.41
PRODUCTION VENDUE	954 490.18	100.00	958 410.61	100.00	3 920.43	0.41
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES	920 039.93	96.39	918 493.61	95.84	1 546.32	0.17
70692000 PRESTATIONS CEE	7 516.00	0.79	14 969.00	1.56	7 453.00	49.79
70692100 PRESTATIONS HORS CEE	11 934.25	1.25	9 948.00	1.04	1 986.25	19.97
70850000 PRESTATIONS ACCESSOIRES	15 000.00	1.57	15 000.00	1.57		
PRODUCTION DE L'EXERCICE	954 490.18	100.00	958 410.61	100.00	3 920.43	0.41
SOUS TRAITANCE DIRECTE	51 190.37	5.36	38 967.88	4.07	12 222.49	31.37
60400000 ETUDE PRESTAT.SS TRAITEE	6 378.88	0.67	4 560.00	0.48	1 818.88	39.89
60410000 DEPOT DNS DOMAINE...	12 694.62	1.33	7 303.69	0.76	5 390.93	73.81
60420000 HEBERGEMENT SERVEUR	32 116.87	3.36	27 104.19	2.83	5 012.68	18.49
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	903 299.81	94.64	919 442.73	95.93	16 142.92	1.76
MARGE BRUTE GLOBALE	903 299.81	94.64	919 442.73	95.93	16 142.92	1.76
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	145 986.15	15.29	133 703.93	13.95	12 282.22	9.19
60610000 ACHATS INTERNET DIVERS	7 454.95	0.78	2 713.81	0.28	4 741.14	174.70
60611000 FOURNITURES ELECTRICITE	4 733.20	0.50	2 970.90	0.31	1 762.30	59.32
60614000 CARBURANT	1 399.26	0.15	2 257.57	0.24	858.31	38.02
60620000 ACHAT MATERIEL	6 380.99	0.67	5 882.60	0.61	498.39	8.47
60630000 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	6 782.74	0.71	7 048.31	0.74	265.57	3.77
60640000 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	3 261.54	0.34	2 683.00	0.28	578.54	21.56
61100000 SOUS-TRAITANCE GENERALE	2 680.75	0.28	3 991.50	0.42	1 310.75	32.84
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	30 456.43	3.19	31 488.07	3.29	1 031.64	3.28
61330000 LOCATION VEHICULE			211.89	0.02	211.89	100.00
61500000 ENTRETIEN GENERAL	6 655.00	0.70	7 200.00	0.75	545.00	7.57
61520000 CONTRAT ENTRETIEN C3			180.88	0.02	180.88	100.00
61530000 ENTRETIEN VEHICULE	7 559.72	0.79	2 977.13	0.31	4 582.59	153.93
61560000 MAINTENANCE	17 732.00	1.86	17 888.12	1.87	156.12	0.87
61570000 TELESURVEILLANCE	405.66	0.04	245.64	0.03	160.02	65.14
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	1 645.28	0.17	1 200.00	0.13	445.28	37.11
61610000 ASSURANCES VEHICULES	983.10	0.10	1 757.50	0.18	774.40	44.06
61820000 FORMATION - SEMINAIRE	620.00	0.06			620.00	
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	20.86	0.00	30.11	0.00	9.25	30.72
62110000 PRESTATIONS DIVERSES	700.00	0.07			700.00	
62260000 HONORAIRES COMPTABLES	9 748.00	1.02	10 200.00	1.06	452.00	4.43
62261000 HONORAIRES DIVERS	8 921.67	0.93	8 268.17	0.86	653.50	7.90
62270000 FRAIS D ACTES	648.68	0.07	473.56	0.05	175.12	36.98
62340000 CADEAUX CLIENTS			66.58	0.01	66.58	100.00
62410000 TRANSPORT S/ACHATS	77.82	0.01	189.23	0.02	111.41	58.88
62500000 FRAIS KILOMETRIQUE	7 525.68	0.79	7 494.52	0.78	31.16	0.42
62510000 PEAGE	391.52	0.04	1 068.93	0.11	677.41	63.37
62511000 DEPLACEMENTS			11.73	0.00	11.73	100.00
62520000 PARKING	14.17	0.00	41.67	0.00	27.50	65.99
62530000 HOTEL	1 127.80	0.12	1 725.31	0.18	597.51	34.63
62570000 RECEPTIONS ET RESTAU	8 849.62	0.93	5 895.77	0.62	2 953.85	50.10
62580000 TRAIN AVION	1 237.35	0.13	2 058.74	0.21	821.39	39.90
62600000 FRAIS POSTAUX	1 571.32	0.16	415.98	0.04	1 155.34	277.74
62620000 TELEPHONE	994.48	0.10	991.68	0.10	2.80	0.28
62625000 TELEPHONE PORTABLE	773.32	0.08	537.98	0.06	235.34	43.75
62640000 FREE INTERNET ET TELEPHONE	817.02	0.09	620.50	0.06	196.52	31.67

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

		Exercice N	% CA	Exercice N-1	% CA	Ecart N / N-1	
		31/12/2015 12		31/12/2014 12		Euros	%
62730000	FRAIS CHQ DEJEUNERS	60.00	0.01	56.00	0.01	4.00	7.14
62780000	SERVICES BANCAIRES	1 016.66	0.11	892.55	0.09	124.11	13.91
62850000	COTISATIONS	2 739.56	0.29	1 968.00	0.21	771.56	39.21
VALEUR AJOUTEE		757 313.66	79.34	785 738.80	81.98	28 425.14	3.62
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		16 170.69	1.69	18 914.89	1.97	2 744.20	14.51
63120000	TAXE D APPRENTISSAGE	2 650.20	0.28	2 553.62	0.27	96.58	3.78
63310000	FORMATION CONTINUE	4 575.37	0.48	3 660.42	0.38	914.95	25.00
63511000	CONTRIBUTION CFE	4 323.00	0.45	4 094.00	0.43	229.00	5.59
63511300	CVAE	267.00	0.03	240.00	0.03	27.00	11.25
63512000	TAXE FONCIERE	4 115.12	0.43	3 815.85	0.40	299.27	7.84
63514000	TAXE VEHICULE SOCIETE	240.00	0.03	240.00	0.03		
63710000	SOLIDARITE RSI			34.00	0.00	34.00	100.00
63720100	CSG DEDUCTIBLE			4 277.00	0.45	4 277.00	100.00
SALAISONS DU PERSONNEL		391 677.81	41.04	392 139.00	40.92	461.19	0.12
64110000	SALAISONS APPOINTEMENTS	389 736.91	40.83	375 518.44	39.18	14 218.47	3.79
64120000	CONGES PAYES	2 549.34	0.27	4 916.50	0.51	7 465.84	151.85
64140000	IMDEMNITES DIVERSES	4 490.24	0.47	3 143.26	0.33	1 346.98	42.85
64160000	REMUNERATION STAGIAIRE			8 560.80	0.89	8 560.80	100.00
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL		146 389.75	15.34	140 941.97	14.71	5 447.78	3.87
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	117 287.41	12.29	115 903.39	12.09	1 384.02	1.19
64511000	MAISONS DES ARTISTES	35.00	0.00			35.00	
64520000	C/S SUR C/P	922.98	0.10	1 868.27	0.19	2 791.25	149.40
64530000	PREVOYANCE	6 920.31	0.73	6 981.68	0.73	61.37	0.88
64532000	COTIS.RETRAITE(SALARIES)	24 508.34	2.57	22 390.20	2.34	2 118.14	9.46
64545000	SWISSLIFE ART 83	2 725.85	0.29			2 725.85	
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL- PHARMACIE	694.59	0.07	759.43	0.08	64.84	8.54
64800000	AUTRES CHARGES DE PERS.	15 597.23	1.63	15 570.00	1.62	27.23	0.17
64900000	CT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI	20 456.00	2.14	22 531.00	2.35	2 075.00	9.21
CHARGES DE L'EXPLOITANT		4 098.20	0.43	101 013.93	10.54	96 915.73	95.94
64400000	REM GERANCE			64 432.00	6.72	64 432.00	100.00
64610000	COTISATIONS OBLIGATOIRE RSI	1 442.00	0.15	30 149.00	3.15	28 707.00	95.22
64650000	GENERALI MADELIN RETRAITE	1 268.04	0.13	2 890.33	0.30	1 622.29	56.13
64660000	COTISATIONS CIPRES			2 240.96	0.23	2 240.96	100.00
64665000	MCV /MUTUELLE	216.96	0.02	1 301.64	0.14	1 084.68	83.33
64665100	SWISSLIFE	1 171.20	0.12			1 171.20	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		198 977.21	20.85	132 729.01	13.85	66 248.20	49.91
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		105.28	0.01	69.97	0.01	35.31	50.46
75800000	PRODUITS DIV.GESTION COUR	105.28	0.01	69.97	0.01	35.31	50.46
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		9 148.30	0.96	15.88		9 132.42	NS
65400000	PERTES CLIENTS	9 044.30	0.95			9 044.30	
65800000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	104.00	0.01	15.88	0.00	88.12	554.91
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES		19 665.24	2.06	13 008.38	1.36	6 656.86	51.17
78174000	REPRISE PROV CLTS DOUTEUX	2 923.00	0.31			2 923.00	
79100000	TRANSFERT DE CHARGES	16 742.24	1.75	13 008.38	1.36	3 733.86	28.70

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2015 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2014 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	30 933.98	3.24	33 150.29	3.46	2 216.31	6.69
	30 933.98	3.24	33 150.29	3.46	2 216.31	6.69
DOTATIONS AUX PROVISIONS 68174000 DOT CREANCE DOUTEUSES	900.00	0.09	2 923.00	0.30	2 023.00	69.21
	900.00	0.09	2 923.00	0.30	2 023.00	69.21
RESULTAT D'EXPLOITATION	177 765.45	18.62	109 718.19	11.45	68 047.26	62.02
PRODUITS FINANCIERS 76400000 REV. VALEURS MOB. PLACEM.	17 257.02	1.81	24 773.56	2.58	7 516.54	30.34
	17 257.02	1.81	24 773.56	2.58	7 516.54	30.34
CHARGES FINANCIERES 66116000 INTERETS EMPRUNT 66600000 PERTE DE CHANGE	62.18	0.01	143.04	0.01	80.86	56.53
	41.09	0.00	143.04	0.01	101.95	71.27
	21.09	0.00			21.09	
RESULTAT COURANT	194 960.29	20.43	134 348.71	14.02	60 611.58	45.12
PRODUITS EXCEPTIONNELS 77200000 PROD/EX ANT 77500000 PRODUIT/CESSION IMMOBILISATION	1 178.23	0.12	1 185.81	0.12	7.58	0.64
	1 178.23	0.12	185.81	0.02	992.42	534.10
			1 000.00	0.10	1 000.00	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES 67200000 CH SUR EX ANT 67500000 VNC IMMOBILISATIONS CEDEES	90.00	0.01	1 157.00	0.12	1 067.00	92.22
	90.00	0.01	157.00	0.02	67.00	42.68
			1 000.00	0.10	1 000.00	100.00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 088.23	0.11	28.81		1 059.42	NS
IMPOT SUR LES BENEFICES 69500000 IMPOT SOCIETE 69700000 CREDIT IMPOT RECHERCHE	48 726.00	5.10	26 911.00	2.81	21 815.00	81.06
	51 612.00	5.41	29 896.00	3.12	21 716.00	72.64
	2 886.00	0.30	2 985.00	0.31	99.00	3.32
RESULTAT NET	147 322.52	15.43	107 466.52	11.21	39 856.00	37.09

GN